



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/31/Add.1
15 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Quinzième session
Genève, 24-28 août 2009

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUINZIÈME SESSION¹

Additif

Liste des documents classés par point de l'ordre du jour et annotations

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/31 (Secrétariat)

Ordre du jour provisoire

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/31/Add.1 (Secrétariat)

Liste des documents classés par point
de l'ordre du jour et annotations

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/31/Add.1.

Documents de base

ECE/TRANS/203, vol. I et II

ADN 2009

ECE/TRANS/203/Corr.1

Rectificatif à l'ADN 2009

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/30

Rapport du Comité de sécurité de l'ADN sur sa quatorzième session

2. SOIXANTE ET ONZIÈME SESSION DU COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Le Comité de sécurité sera informé des conclusions de la soixante et onzième session du Comité des transports intérieurs (CTI), présentées dans le rapport de cet organe (ECE/TRANS/206). Il notera avec intérêt que le CTI a demandé instamment aux Gouvernements des Parties contractantes à l'ADN de veiller à être représentés aux sessions du Comité d'administration de l'ADN, de sorte que le quorum requis pour prendre des décisions soit atteint à toutes les sessions (ECE/TRANS/206, par. 97).

Le CTI a approuvé les documents ECE/TRANS/2009/6-9 sur les questions relatives à la problématique hommes-femmes dans le domaine des transports et a prié le secrétariat de les faire distribuer à tous ses organes subsidiaires pour examen (ECE/TRANS/206, par. 13).

Le CTI a prié ses organes subsidiaires de tenir compte dans leurs activités de la question des rapports entre le transport et le réchauffement de la planète, selon qu'il convient. Il a également prié le secrétariat d'assurer la coordination et l'appui nécessaires aux activités portant sur cette question (ECE/TRANS/206, par. 28).

Le CTI a approuvé le rapport du Président du Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs, est convenu que le Groupe devrait se réunir chaque année de façon informelle pour examiner les questions horizontales traitées au sein des organes subsidiaires du CTI et contribuer à l'échange des pratiques de référence à l'échelle internationale, et a décidé d'inscrire la question de la sûreté des transports intérieurs à l'ordre du jour de sa prochaine session (ECE/TRANS/206, par. 53 et 54).

Compte tenu de la décision ci-dessus, le Comité de sécurité de l'ADN est invité à poursuivre son examen des questions relatives à la sûreté dans le transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

Le CTI a également demandé à ses organes subsidiaires d'examiner la question des rapports entre les transports et la facilitation du commerce sous l'angle des chaînes logistiques mondiales afin d'explorer les éventuelles synergies, notamment en ce qui concerne les nouveaux domaines de coopération multimodale et intersectorielle, les documents de transport électroniques et les interfaces avec les systèmes de transport intelligents ainsi que les possibilités de mise en œuvre de technologies innovantes pour faciliter le franchissement des frontières, et de soumettre au Bureau des propositions pour examen et rapport au CTI à sa prochaine session (ECE/TRANS/206, par. 68).

3. ÉTAT DE L'ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURES (ADN)

Conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de l'ADN, le Règlement annexé à l'Accord est devenu applicable douze mois après l'entrée en vigueur de l'Accord, soit le 28 février 2009.

Depuis la dernière session du Comité de sécurité, la Croatie a adhéré à l'Accord (le 4 mars 2009). Aujourd'hui, on compte ainsi 11 Parties contractantes à l'ADN, qui sont les suivantes: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova et Roumanie. D'autres États (Italie, République tchèque et Slovaquie) ayant signé l'Accord devraient le ratifier sous peu.

4. PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN

a) Rapport du groupe de travail informel «Matières»

Le Comité de sécurité sera saisi du rapport (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/27) établi par le groupe de travail informel «Matières», qui s'est réuni à Strasbourg les 15 et 16 avril 2009 afin de mettre au point les modifications à apporter aux tableaux A et C à la suite des modifications apportées à la liste des marchandises dangereuses figurant au chapitre 3.2 du Règlement type de l'ONU pour le transport des marchandises dangereuses.

b) Mesures transitoires

À sa quatorzième session, le Comité de sécurité a pris note d'une étude relative aux incidences des mesures transitoires sur la sécurité, la protection de l'environnement et les conditions économiques, présentée dans le document INF.8 (quatorzième session), et a demandé à recevoir un exemplaire du rapport complet sur l'étude. Le Gouvernement belge a soumis une observation sur cette étude, qui est présentée dans le document INF.2.

Le Comité de sécurité sera saisi du rapport du groupe de travail informel réuni conjointement par l'Allemagne et la Commission centrale pour la navigation du Rhin du 28 au 30 avril 2009 à Bonn pour examiner plus avant le rapport d'étude et formuler le cas échéant des propositions d'amendements aux dispositions transitoires pour examen à la quinzième session du Comité (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/28). Le Gouvernement belge a également soumis un document relatif aux mesures transitoires (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/19).

c) Autres propositions d'amendements

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/7 (Autriche)	1.2.1 Définitions
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/9 (Autriche)	8.6.1.3 Modèle de certificat d'agrément de bateau-citerne
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/10 (Autriche)	Densité
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/11 (Autriche)	5.4.1.1.2 Document de transport pour les bateaux-citernes

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/18 (Autriche)	Couverture de la cargaison ou inertisation
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/20 (Secrétariat)	Matières dangereuses pour le milieu aquatique
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/29 (Autriche)	9.3.3.21.1
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/30 (Autriche)	7.2.2.19.3
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/31 (Autriche)	Corrections relatives à la version 2009 de l'ADN
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/32 (Allemagne)	Tableau C: n° ONU 2672 AMMONIAC EN SOLUTION
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/33 (Allemagne)	Chambre des pompes sous pont
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/39 (Secrétariat)	Autres propositions d'amendements

5. CATALOGUE DE QUESTIONS

En vertu de la disposition 8.2.2.7.2.3 du Règlement annexé, le Comité d'administration de l'ADN doit établir un catalogue de questions pour les examens ADN.

Le Comité de sécurité sera saisi du rapport établi par le groupe de travail informel sur le catalogue de questions, qui s'est réuni à Bonn les 27 et 28 avril 2009 (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/40).

Le Comité de sécurité est invité à examiner les listes de questions présentées dans les documents ci-après et à décider de la manière de poursuivre l'établissement du catalogue de questions.

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/12 (CCNR)	Généralités
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/13 (CCNR)	Généralités
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/14 (CCNR)	Bateaux à marchandises sèches
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/15 (CCNR)	Bateaux à marchandises sèches
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/16 (CCNR)	Bateaux-citernes
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/17 (CCNR)	Bateaux-citernes
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/21 (CCNR)	Produits chimiques
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/22 (CCNR)	Produits chimiques
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/23 (CCNR)	Gaz
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/24 (CCNR)	Produits chimiques
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/25 (CCNR)	Produits chimiques
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/26 (CCNR)	Produits chimiques
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/34 (CCNR)	Gaz

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/35 (CCNR)	Gaz
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/36 (CCNR)	Gaz
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/37 (CCNR)	Gaz
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/38 (CCNR)	Gaz

6. QUESTIONS RELATIVES À L'AGRÈMENT DES SOCIÉTÉS DE CLASSIFICATION

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute noter que le Gouvernement allemand a accordé à la Lloyds Register of Shipping, à la Germanischer Lloyd AG et au Bureau Veritas Allemagne le statut de sociétés de classification en vertu de l'Accord. Le Gouvernement hongrois a quant à lui accordé au Registre maritime russe et au Registre fluvial russe ce même statut. D'autres Parties contractantes sont instamment invitées à fournir ce type d'information au plus tôt.

7. AUTORISATIONS SPÉCIALES, DÉROGATIONS ET ÉQUIVALENCES

Conformément à la disposition 1.5.2.1.1 du Règlement annexé, le Gouvernement néerlandais a soumis une information concernant une autorisation spéciale accordée à la société Chemgas Shipping sise à Rotterdam (voir le document INF.4). Le Gouvernement avait reçu en octobre 2007 la demande de Chemgas relative à cette autorisation. Une autorisation spéciale a également été accordée à la société Shell.

Le Comité de sécurité est invité à examiner la question des autorisations spéciales et à faire une recommandation au Comité d'administration de l'ADN.

Le 16 avril 2009, le secrétariat a envoyé aux missions permanentes à Genève des Parties contractantes à l'ADN une lettre dans laquelle il était demandé aux pays concernés de soumettre au secrétariat de la CEE les diverses notifications requises en vertu de l'ADN (voir l'annexe du document ECE/ADN/4). Les missions permanentes étaient priées de transmettre la demande au ministère des affaires étrangères ou aux autres ministères concernés.

8. PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER DES RÉUNIONS

Les dates de la seizième session du Comité de sécurité, qui doit se tenir à Genève, ont été fixées comme suit: du 25 au 27 janvier 2010, le matin du 28 janvier et l'après-midi du 29 janvier. La troisième session du Comité d'administration de l'ADN doit se tenir l'après-midi du 28 janvier 2010 et le matin du 29 janvier. La date limite pour la soumission des documents en vue des réunions ci-dessus a été fixée au 30 octobre 2009.

9. ÉLECTION DU BUREAU POUR 2010

Conformément au Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe et à la pratique établie, le Comité de sécurité doit en principe élire un président et un vice-président pour ses sessions de 2010.

10. QUESTIONS DIVERSES

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/8 (Allemagne)

Étude de la Commission européenne sur les barrières réglementaires et administratives en matière de navigation intérieure (INF.3)

Document INF. 3 (Allemagne)

Étude de la Commission européenne sur les barrières réglementaires et administratives en matière de navigation intérieure

11. ADOPTION DU RAPPORT

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute adopter le rapport de sa quinzième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
